

قرارات وآراء، مقررات، مناسبر، إعلانات و بالاغات

Abonnement annuel	Tunisie Algérie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDA SECRETARIAT GEN DU GOUVERNEM Abonnements et pub
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFI 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek
Edition originale	150 D.A.	400 D.A.	Tél. : 65. 18. 15 à 17 – C.C.P. 32 Télex : 65 180 IMPO
Edition originale et sa traduction	300 D.A.	730 D.A. (Frais d'expédition en sus)	BADR : 060.300.0007 68/k ETRANGER : (Compte de BAÓR : 060.320.0600 12

ACTION: NERAL **ÆNT**

blicité : CIELLE

k — ALGER

200 - 50 ALGER OF DZ

KG

evises):

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. - Numéros des années antérieures: suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 92-163 du 25 avril 1992 portant ratification de l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991, p. 715

DECRETS

Décret présidentiel n° 92-162 du 21 avril 1992 portant investiture des membres du Conseil consultatif national, p. 716

Décret exécutif nº 92-164 du 25 avril 1992 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés, p. 717

SOMMAIRE (Suite)

DECISIONS INDIVIDUELLES

- Décret exécutif du 2 janvier 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger, p. 718
- Décrets exécutifs du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas, chefs de divisions, p. 718
- Décrets exécutifs du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras, p. 718
- Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination de chefs de daïras, p. 719
- Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'économie, p. 721
- Décret exécutif du 1er avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des universités et de la recherche scientifique, p. 721
- Décret exécutif du 1er avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers, à l'ex-ministère des mines et de l'industrie, p. 721
- Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du directeur de la régulation au ministère de l'énergie, p. 721
- Décret exécutif du 1er avril 1992 mettant fin aux fonctions du délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara, p. 721
- Décret exécutif du 1er avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, p. 721
- Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen, p. 721
- Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du chef de division des équilibres économiques et de la régulation au Conseil national de la planification, p. 721
- Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification, p. 721
- Décret exécutif du 1er avril 1992 mettant fin aux fonctions du censeur général de la Cour des comptes, p. 721
- Décret exécutif du 1er avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes, p. 722

Décret exécutif du 15 janvier 1992 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Birkhadem, (Rectificatif), p. 722

ARRETES, DECISIONS ET AVIS MINISTERE DE L'ECONOMIE

- Arrêté du 30 avril 1991 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le premier trimestre 1991, utilisés pour la révision des prix dans les contrats des bâtiments et de travaux publics p 722.
- Arrêté du 1^{er} avril 1992 portant nomination de chef de cabinet du ministre délégué au trésor, p. 728

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 1^{er} octobre 1991 portant réouverture de l'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara à la circulation aérienne publique, p. 728

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 19 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion aux directeurs des services agricoles des wilayas, p. 728

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs de la promotion de la jeunesse, p. 729
- Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas, p. 729
- Arrêté du 5 février 1992 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien, p. 730
- Arrêté du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports, p. 730

CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION

- Décision du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil supérieur de l'information, p. 730
- Décision du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information, p. 730

715

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 92-163 du 25 avril 1992 portant ratification de l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution et notamment son article 74-11°;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992 habilitant le Président du Haut Comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et à présider le Conseil des ministres;

Vu l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991;

Décrète:

Article 1er. — Est ratifié et sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire l'échange de lettres entre le ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire et le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc relatif à l'établissement des ressortissants des deux pays, signé le 16 août 1991.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 avril 1992.

Mohammed BOUDIAF.

ECHANGE DE LETTRES ALGERO-MAROCAIN RELATIF A LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE DE SEJOUR

Monsieur Abdelatif EL-FILALI Ministre des affaires étrangères du Royaume du Maroc.

J'ai l'honneur de vous informer que :

Convaincus de la nécessité de renforcer les liens de fraternité existant entre nos deux peuples frères, et exprimant la volonté politique qui anime les dirigeants de nos deux pays en vue de consolider les liens amicaux et traduire dans les faits les buts et les espoirs qui nous sont communs ;

Désireux également de faciliter davantage les conditions de séjour des ressortissants de nos deux pays frères :

Dans le cadre de la consecration des dispositions de la convention d'établissement conclue entre les deux pays le 15 mars 1963, notamment son article premier relatif au séjour;

Il convient en conséquence de permettre aux ressortissants des deux pays, établis régulièrement dans chacun des deux Etats à la date du 31 décembre 1989, de disposer d'une carte de séjour valable pour une période de dix (10) ans renouvelable.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de l'acceptation par votre Gouvernement du contenu de cette lettre qui constituera un accord qui entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de sa réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre et cher frère, l'assurance de ma haute considération.

Sid Ahmed GHOZALI.

S.E.M Abdelatif EL FILALI.

Ministre des affaires étrangères du Royaume du Maroc, Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire,

Rabat, le 16 août 1991.

LE MINISTRE

EXCELLENCE,

Salutations,

Me référant à votre lettre ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de vous informer que :

Convaincus de la nécessité de renforcer les liens de fraternité existant entre nos deux peuples frères, et exprimant la volonté politique qui anime les dirigeants de nos deux pays en vue de consolider les liens amicaux et traduire dans les faits les buts et les espoirs qui nous sont communs;

Désireux également de faciliter davantage les conditions de séjour des ressortissants de nos deux pays frères ;

Dans le cadre de la consécration des dispositions de la convention d'établissement conclue entre les deux pays le 15 mars 1963, notamment son article premier relatif au séjour;

Il convient en conséquence de permettre aux ressortissants des deux pays, établis régulièrement dans chacun des deux Etats à la date du 31 décembre 1989, de disposer d'une carte de séjour valable pour une période de dix (10) ans renouvelable.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de l'acceptation par votre Gouvernement du contenu de cette lettre qui constituera avec votre réponse un accord qui entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la date de sa réception».

J'ai l'honneur de vous faire part de l'acceptation par le Gouvernement Marocain de ce qui précède.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre et cher frère, l'assurance de ma haute considération.

S. E.M. Lakhdar BRAHIMI

Ministre des affaires étrangères de la République algérienne démocratique et populaire,

Abdelatif EL FILALI.

Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères et de la coopération,

J ob

DECRETS

Décret présidentiel n° 92-162 du 21 avril 1992 portant investiture des membres du Conseil consultatif national.

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74 (6) et 116 (1);

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-01/HCE du 19 janvier 1992 habilitant le Président du Haut Comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et à présider le Conseil des ministres :

Vu le décret présidentiel n° 92-39 du 4 février 1992 relatif aux attributions et aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil consultatif national, notamment son article 6;

Décrète:

Article 1^e. — Sont désignés membres du Conseil consultatif national Mesdames et Messieurs :

Amrane Ahdjoudj Hadi Moussa Akhamoukh Mohamed Ifticène Miloud Bédiar Merzak Bakhtache Mohamed Benblidia Zaouaoui Benhamadi Faïza Benhadid Messaoudi Abdelbaki Benabdoun Mohamed Benmansour Mahfoud Benoun Abdelhamid Benhadouga Ali Benyahia Mohamed Bouhadiar M'Hamed Boukhobza **Boualem Bourouiba** Saïd Bouchaïr Mohamed Bouamar Abdelhak Boumechra Hachemi Bounadjar Ali Touati

Mohamed Toumi Mohamed Djemai Hamid Haddadj Assia Harbi Hocine Hannachi Smail Youcef Khodja Abdelaziz Khelfallah Abdelkader Khamri Mohamed Saïdi Zoheir Sekkal Hafid Senhadri Djamel Si Mohamed Tayeb Chérif El Ouardi Chaabani Hachemi Troudi Mohamed Chérif Abbas Mohamed Abbaz (prénomé Abbas) Djaafar Abbas Turki Malika Abdelaziz Tahar Allane Haboub Avad Ben Ahmed Mahfoud Ghezali **Aomar Fakhar** M'Hamed Ferhat El Hadi Flici Malika Greffou Abdelwahab Keramane Aïssa Khechida M'Hamed Kihel Mustapha Larfaoui Mustapha Lacheref Zineb Laouadi Mohamed Malek **Rédha Malek** Ziane Messaad Khalida Messaoudi Seghir Mostefaï Mohamed Saïd Mazouzi Abdeslem Menaa.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 avril 1992.

Mohammed BOUDIAF.

Décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'économie;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81 (3° et 4°) et 116 (2ème alinéa);

Vu l'ordonnance n° 82-01 du 6 mars 1982 portant dispositions complémentaires à la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques;

Vu la loi nº 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix;

Vu la loi n° 91-26 du 18 décembre 1991 portant plan annuel pour 1992 ;

Vu le décret exécutif n° 91-401 du 27 octobre 1991 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés;

Décrète:

- Article 1^e. Le présent décret a pour objet de déterminer la classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.
- Art. 2. Font l'objet de la garantie de prix à la production, les produits repris en annexe I du présent décret.

Les prix garantis sont fixés par décret.

- Art. 3. Les produits dont les prix sont plafonnés par décret et par arrêté du ministre de l'économie sont repris respectivement aux annexes II et III du présent décret.
- Art. 4. Les produits dont les marges sont plafonnées par arrêté du ministre de l'économie sont repris en annexe IV du présent décret.
- Art. 5. Toutes dispositions contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 91-401 du 27 octobre 1991, susvisé, sont abrogées.
- Art. 6. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 avril 1992.

Sid Ahmed GHOZALI.

ANNEXE I

PRODUITS A PRIX GARANTIS A LA PRODUCTION FIXES PAR DECRET

- céréales et semences de céréales,
- légumes secs et semences de légumes secs,
- graines oléagineuses (carthame tournesol),
- tomate industrielle,
- betterave à sucre,
- lait cru de vache,
- pomme de terre,
- aïl,
- oignon sec,
- tabacs bruts en feuilles,
- semences de pomme de terre, d'aïl et d'oignon et graines fourragères.

ANNEXE II

PRODUITS A PRIX PLAFONNES PAR DECRET A TOUS LES STADES DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

- blés dur et tendre,
- graines et semences de céréales et légumes secs,
- électricité et gaz naturel,
- produits pétroliers (à l'exclusion des lubrifiants du carburéacteur, du fuel marine et du bitume).

ANNEXE III

PRODUITS A PRIX PLAFONNES PAR ARRETE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE A TOUS LES STADES DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

- autres céréales et légumes secs,
- pain courant et amélioré,
- semoule courante
- farine panifiable,
- lait pasteurisé en sachet plastique,
- lait en poudre entier,
- laits et farines infantiles courantes,
- actes médicaux.
- transports de voyageurs, (à l'exception des transports par auto-car sur les grandes lignes),
 - impression de journaux et revues,
- mécanismes de calcul des loyers des logements sociaux,
 - transports ferroviaires de marchandises,
- services portuaires (remorquage, lamanage, pilotage, accostage et manutention).

ANNEXE IV

PRODUITS A MARGES PLAFONNEES PAR ARRETE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE

- café,
- thé,
- semoules et farine supérieur, pâtes alimentaires ordinaires et couscous,
 - laits pasteurisés autres qu'en sachets plastiques,
 - laits en poudre autres qu'entiers,
 - laits et farines infantiles autres que courantes,
 - huiles alimentaires,
 - sucre cristalisé en poudre,
 - double concentré de tomate,

- levures fraîche et sèche destinées à la boulangerie,
 - aliments du bétail,
 - -- engrais,
 - médicaments,
- emballages métalliques destinés au conditionnement des produits alimentaires,
 - papiers, cahiers, articles et fournitures scolaires,
 - livres et manuels scolaires,
 - films plastiques à usage agricole
 - produits tabagiques et allumettes,
- instruments, fournitures, pièces et matériels médicaux,
 - matériels agricoles et leurs pièces de rechange,
 - lubrifiants.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 2 janvier 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 2 janvier 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et des affaires générales de la wilaya d'Alger, exercées par M. Hafeidh Boughrara, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas, chefs de divisions.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de membres de conseils exécutifs de wilayas chefs de divisions de la régulation économique, exercées par.

MM. Miloud Tahri, à la wilaya d'Adrar,
Youcef Cherfa, à la wilaya de Batna,
Messaoudi Abdellali, à la wilaya de Djelfa.
Lakhdar Amara, à la wilaya de Tissemsilt,
Mohamed Skender, à la wilaya d' Aïn Defla,

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chef de la division de développement des activités productives et de services, membre du conseil exécutif de la wilaya de Tindouf, exercées par M.Lahcène Rezzouk, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras auprès des wilayas suivantes, exercées par Messieurs:

Wilaya d'Adrar

Kamel Raïs Rachid Benameur

Wilaya d'Oum El Bouaghi

Abdelghani Filali

Wilaya de Béchar

Mokhtar Benaïssa

Wilaya de Tamanghasset

Aïssam Cheurfa

Wilaya de Tlemcen

Derrar Boubezari

Wilaya de Tiaret

Hocine Bessaïeh

Wilaya de Tizi Ouzou

Salah Bekhouche

Wilaya d'Alger

Hocine Redouane Brahim Bendakir Mohamed Mounib Sendid Mokhtar Nehal

Wilaya de Djelfa

Omar Haouchine

Wilaya de Jijel

Redouane Chikhaoui Firouz Benchekroun

Wilaya de Médéa

Smain Touam

Wilava d'Illizi

Belkacem Messaoudi

Wilaya de Khenchela

Fouad Mohamed Moncef Bouchedja Madani Abdelladim

Wilaya de Tipaza

Abdelaziz Benouareth

Wilaya de Mila

Rachid Daoud

Wilaya de Naama

El Hachimi Chabane

' Wilava de Ghardaïa

Nacer Maskri

Abdelbaki Ziani,

appelés à exercer d'autres fonctions

Par décret exécutif du 1er avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras auprès des wilayas suivantes, exercées par Messieurs :

Wilaya de Chlef

Hocine Aït Gacem

Mohamed Chekroun

Wilaya d'Oum El Bouaghi

Abdenacer Liamini

Mohammed Dib

Mahmoud Diemaa

Wilava de Blida

Maamar Alaili

Wilaya de Bouira

Lamine Bennadji

Abdelhamid Ali Rachedi

Wilaya de Tamanghasset

Abdellah Guerroudi

Wilaya de Tébessa

Bachir Benedir

Wilaya de Tlemcen

Ahmed Louacheni

Mostefa Bouziane

Wilaya de Tiaret

Mustapha Ouici

Brahim Fakhari

Wilaya de Djelfa

Khier-Eddine Habbaz

Wilaya de Sidi Bel Abbès

Messaoud Aliquet

Wilaya de Guelma

Esseidh Zouaoui

Wilaya de Médéa

Mourad Brahimi

Wilaya de M'Sila

Saadi Laouachra

Wilaya d' Ouargla

Ahmed Labidi

Abdenour Amara

Wilava d'Oran

Mohamed El Hadi Hanachi

Wilava de Tissemsilt

Mohamed Ali Seridi

Ahmed Kateb

Mohamed Ghamri

Wilava d'El Oued

Nouredine Saïl

Wilaya de Ghardaïa

Youcef Daara

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992, portant nomination de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 1er avril 1992 sont, nommés chefs de daïras auprès des wilayas suivantes :

Messieurs:

Wilaya d'Adrar

Djaafar Bensakrá

Ahmed Abdelaziz

Abdelkrim Mechraoui

Wilaya de Chlef

Abdelkader Zidouk

Rachid Benameur

Boudjemaa Rouibah

Wilaya d'Oum El Bouaghi

Aïssa Boulehia

Ahmed Lamri

Hacène Chebira

Sid Ahmed Yacef

Tahar Salem

Kamel Rais

Wilava de Batna

Abdelmadjid Soltani

Wilaya de Béjaia

Yahia Messad

Abdelaziz Mili

Wilaya de Biskra

Derrar Boubezari

Wilaya de Béchar

Rachid Diah

Mohamed Amieur

Lahcène Rezzouk

Wilaya de Blida

Brahim Lemhel Youcef Haffar

Wilaya de Bouira

Brahim Lebbad Omar Haouchine Abdelaziz Benouareth

Wilayo de Tomanghasset

Mohamed Abderrezak Adlane Chennaf Nacer Oubah Djillali Saouli

Wilaya de Tébessa

Mabrouk Aoun Djamel Eddine Kadi

Wilaya de Tlemcen

Larbi Chaibdraa Kouider Maachou Mokhtar Nehal Redouane Chikhaoui

Wilaya de Tiarct

Belkacem Messaoudi Mokrani Belabbas Abdelkader Seddiki Nacer Saad Ounas Bouzagza

Wilaya de Tizi Ouzou

Bachid Damid

Wilaya d'Alger

Rachid Boushaba
Aïssa Kaid
Abderrezak Mebarki
Bachir Senoussi
Zeggai Boualem
Ahmed Lougrada
El Hachemi Chabane
Ahcène Frikha
Mohand Saïd Chekini
Abdelhafid Merabet

· Wilaya de Djelfa

Firouz Benchekroun

Wilaya De Jijel

Salim Becha Smain Touan Mohamed Mounib Sendid

Wilaya de Sétif

Salah Bekhooche

Wilava de Saïda

Mokbiar Benaissa

Wilava de Sidi Bel Abbès

Sid Ahmed Benyelloul Mohamed Madouri

Wilaya d'Annaba

Hacène Messaoudi

Wilaya de Guelma

Saïd Gasmi

Wilaya de Constantine

Mohamed Lamine Drid

Wilava de Médéa

Abdelmadjid Mezaache Mohamed Meddour Amor Sussoni Smail Tifoura

Wilaya de Mostaganem

Ali Naas Arabat Hocine Redouane Hocine Bessaih

Wilaya de M'Sila

Abdelaziz Benthafsi

Wilaya d' Ouargla

Yahia Ouddane Nacer Eddine Bouazza Djaâfar Lamine Semarine Brahim Bendakir

Wilaya d'Oran

- Omar Rouabhi - El-Hadj Mokdad

Wilaya d'El Bayadh

Abdelziz Kadi

Wilaya de Bordj Bou Arréridj

Found Mohamed Moncel Bauchedia

Wilaya d'Illizi

M'Hamed Aichonne

Wilaya de Boumerdes

Mustapha Linuni Farid Tala Ighil Saïd Zerrouki

Wilaya de Tindouf

Mohamed Bechkat

Wîlava de Tissemsilt

Saïd Cheriet M'Henni Chermat Nacer Maskri

Wilaya d'El Oued

Hacène Benghida

Wilaya de Khenchela

Mohamed Belaloui

Wilaya de Souk Abras

Mohamed Salah Bongueroua Madani Abdelkrim

Wilaya de Tipaza

Bachid Merabet Fodhil Ferroukhi Djamel Amrouche Mouloud Merrah **Wilaya de Mila** Brahim Zouikri Saïd Kabli

Wilaya de Aïn Defla Ahmed Touhami Hamou Aïssam Cheurfa

Wilaya de Naama Abdelkader Miloudi

Wilaya de Ghardaia Mustapha Benkasdali Abdelmadjid Ghaieb Abdelghani Filali Lahbib Djellouli

Wilaya de Relizane Amar Tahri

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'économie.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, M. Noureddine Kerkar est nommé sous-directeur des opérations de capitaux à la direction centrale du trésor au ministère de l'économie.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des universités et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur des personnels enseignants, au ministère des universités et de la recherche scientifique, exercées par M. Moussa Makhlouf.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers à l'ex-ministère des mines et de l'industrie.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de la distribution des produits pétroliers et gaziers, à l'ex-ministère des mines et de l'industrie, exercées par M. Faïçal Abbès, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 1" avril 1992 portant nomination du directeur de la régulation au ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, M. Faïçal Abbès est nommé directeur de la régulation à la division de l'énergie au ministère de l'énergie.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de délégué aux réformes agricoles de la wilaya de Mascara, exercées par M. Hocine Frikha, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique.

Par décret exécutif du 1° avril 1992, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de l'institut de technologie des télécommunications et de l'électronique, exercées par M. Menouer Ghomari.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 portant nomination du délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen.

Par décret exécutif du 1er avril 1992, M. Abderrahim Kouloughli est nommé délégué à l'emploi des jeunes de la wilaya de Tlemcen.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992, mettant fin aux fonctions du chef de division des équilibres économiques et de la régulation au Conseil national de la planification.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de chef de division des équilibres économique et de la régulation au Conseil national de la planification, exercées par M. Ali Hamdi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 1° avril 1992 portant nomination du directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, M. Ali Hamdi est nommé directeur central chargé de la synthèse au Conseil national de la planification.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions du censeur général de la Cour des comptes.

Par décret exécutif du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de censeur général à la Cour des comptes, exercées par M. Amor Zahi.

Décret exécutif du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes.

Par arrêté du 1^{er} avril 1992, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des affaires et des moyens généraux à la Cour des comptes, exercées par M. Mohamed Mosbah, appelé à réintégrer son grade d'origine. Décret exécutif du 15 janvier 1992 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Birkhadem, (Rectificatif).

JO nº 9 du 5 février 1992.

Page n° 218, 2ème colonne, 54ème et 57ème lignes Au lieu de : Birkhadem

Lire: Bir Mourad Rais

(Le reste sans changement)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ECONOMIE

Arrêté du 30 avril 1991 portant homologation des indices salaires et matières des travaux publics et du bâtiment pour le premier trimestre 1991, utilisés pour la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Le ministre de l'économie.

Vu le décret n° 82-145 du 10 avril 1982 modifié et complété, portant réglementation des marchés de l'opérateur public et notamment ses articles 61, 67 et 137;

Après avis de la commission nationale des marchés, lors de sa séance du 14 avril 1991;

· Arrête :

Article 1er. — Sont homologués les indices salaires et matières du premier trimestre 1991 définis aux tableaux joints en annexe au présent arrêté, utilisés pour

la révision des prix dans les contrats de bâtiment et de travaux publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 avril 1991.

Ghazi HIDOUCI

ANNEXE

TABLEAU DES INDICES SALAIRES ET MATIERES

1^{er} trimestre 1991

A. Indices salaires

1. Indices salaires, bâtiment et travaux publics : base 1000, janvier 1991

			EQUIPEM	İENTS	
MOIS	GROS-OEUVRES	Plomberie chauffage	Menuiserie	Eléctricité	Peinture vitrerie
Janvier 1991	1201	1201	1201	1201	1201
Février 1991	1201	1201	1201	1201	1201
Mars 1991	1201	1201	1201	1201	. 1201

2. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices base 1000, en janvier 1991 les indices base 1000, en janvier 1983

	Gros-oeuvre	1,812
_	Plomberie-Chauffage	1,776
_	Menuiserie	1,799
	Electricité	1,805
	Peinture-Vitrerie	1.816

B) Coefficient « K » des charges sociales.

A compter du 1er avril 1985, trois coefficients de charges sociales sont applicables, selon les cas prévus ci-dessous, dans les formules de variations de prix:

- I) Un coefficient des charges sociales « K » qui est utilisé dans tous les contrats à prix révisables, conclus entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1982.
- II) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables, conclus entre le 1er janvier 1983 et le 31 mars 1985.

III) Un coefficient « K » des charges sociales à utiliser dans les contrats à prix révisables, conclus postérieurement au 31 mars 1985.

Pour 1985, le coefficient des charges sociales s'établit comme suit :

a) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1982).

$$K = 0.5330.$$

b) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus entre le 1er janvier 1983 et le 31 mars 1985).

$$K = 0.5677$$

c) Coefficient « K » (utilisable pour les marchés conclus postérieurement au 31 mars 1985).

 1^{er} trimestre 1991 : K = 0.5147.

C) Indices matières 1" trimestre 1991.

MAÇONNERIE

Symboles	Désignation des produits	Cœfficient raccor- dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Аср	Plaque ondulée amiante ciment	1,583	1698	1698	1698
Act	Tuyau ciment comprimé	1,927	1000	1197	1197
Adp	Acier dur pour précontraint	2,954	1268	1268	1268
Ar	Acier rond pour béton armé	2,963	1267	1267	1267
At	Acier spécial tore pour béton armé	2,936	1268	1268	1268
Bmb	Madrier sapin blanc	2,530	1789	17,89	1789
Brc.	Briques creuses	2,996	1000	1343	1343
Brp	Briques pleines	1,316	1000	1000	1159
Bor	Bordure de trottoir	1,000	1000	1000	1000
Caf	Carreau de faïence	2,025	1756	1756	1756
Cail	Caillou, type "ballast"	1,473	1800	1800	1800
Cc	Carreau de ciment	1,454	1000	1200	1200
Cg	Carreau granito	2,192	1000	1198	1198
Chc	Chaux hydraulique	1,498	1000	1000	1000
Cim	Ciment CPA 325	2,314	1000	1513	2100
Crp	Carreau de platre	1,000	1000	100Ó	1000
Gr	Gravier	1,818	1000	1000	1000
Hts	Ciment HTS	1,546	1000	1770	1770
Hou	Hourdi	1,000	1000	1000	1000
Pg	Parpaing en Béton armé	1,663	1250	1250	1250
Pba	Poutrelle en béton armé	1,000	1000	1000	1000
Moe	Moëllon ordinaire	1,294	1800 .	1800	1800
Pl	Platre	1,412	1000	1000	1000
Pit	Plainte	1,000	1000	1000	1000
Sa	Sable de mer ou de rivière	1,665	. 1000	1000	1000
Sac	Sapin de sciage qualité coffrage	3,522	1790	1790	1790
<u>T</u> e	Tuile petite écaille	2,351	1000	1000	1160
Trs	Teillis soudé	1,000	1000	1000	1000
Tou .	Tout-venant	1,666	1500	1500	1500
Tua	Tuyau armé	. 1,000	1000	1000	1000
tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION

Symboles Désignation des produits Coefficient de raccordement Janvier 1991 Février 1991 Mai 1991 Atn Tube acier noir 3,562 1370 1370 137 Ats Tôle acier Thomas 2,449 1309 1309 130 Aer Aérotherme 1,123 1000 1000 100 Ado Adoucisseur semi-automatique 1,159 1000 1000 100 Bai Baignoire 1,000 1000 1000 100
Atn Tube acier noir 3,562 1370 1370 137 Ats Tôle acier Thomas 2,449 1309 1309 130 Aer Aérotherme 1,123 1000 1000 100 Ado Adoucisseur semi-automatique 1,159 1000 1000 100 Bai Baignoire 1,000 1000 1000 100
Ats Tôle acier Thomas 2,449 1309 1309 1309 Aer Aérotherme 1,123 1000 1000 100 Ado Adoucisseur semi-automatique 1,159 1000 1000 100 Bai Baignoire 1,000 1000 1000 100
Aer Aérotherme 1,123 1000 1000 Ado Adoucisseur semi-automatique 1,159 1000 1000 100 Bai Baignoire 1,000 1000 1000 100
Aer Aérotherme 1,123 1000 1000 Ado Adoucisseur semi-automatique 1,159 1000 1000 100 Bai Baignoire 1,000 1000 1000 100
Ado Adoucisseur semi-automatique 1,159 1000 1000 1000 Bai Baignoire 1,000 1000 1000 1000
Bai Baignoire 1,000 1000 1000 1000
Baie Baignoire en tôle d'acier émaillé 1,368 1260 1260 1260
Brû Brûleur gaz 5,344 1000 1000 100
Bou Bouche d'encendie 1,000 1000 1000 1000
Chac Chaudière acier 1,065 1000 1000 100
Chaf Chaudière fonte 1,666 2951 2951 295
Che Chauffe eau 1,000 1000 1000 1000
Cla Clapet de non retour 1,000 1000 1000 1000
Cs Circulateur 2,409 1826 1826 182
Cut Tuyau de cuivre 3,551 1676 1676 1676
Cuv Cuvette à l'anglaise monobloc verticale 1,943 1653 / 1653 1653
Com Compteur d'eau 1,598 1000 1000 1000
Cli Climatiseur 1,000 1000 1000 1000
Cta Centrale de traitement d'air 1,471 1000 1000 1000
Grf Groupe frigorifique 1,340 1000 1000 1000
Iso Coquille de laine de roche 1,000 1000 1000
Le Lavabo et évier 1,730 1582 1582 1582
Pbt Plomb en tuyau 2,775 1677 1677 167
Rac Radiateur acier 2,830 1000 1000 1000
Raf Radiateur fonte 1,053 1000 1000 1000
Reg Régulateur 1,327 1000 1000 100
Res Réservoir de production d'eau chaude 3,069 1000 1000 1000
Rin Robinet vanne à cage ronde 1,884 1977 1977 19
Rol Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli 1,767 1500 1500 1500
Rsa Robinetterie sanitaire 1,592 1500 1500 15
Sup Suppresseur hydraulique intermittent 1,374 1000 1000 100
Tac Tuyau amiante ciment 1,532 1452 1452 14
Tcp Tuyau en chlorure de polyvinyle 1,978 1000 1000 1000
Trf Tuyau et raccord en fonte 2,141 1991 1991 1991
Tag Tube acier galvanisé lisse 1,981 1000 1000
Vc Ventilateur centrifuge 1,250 1000 1000 10
Ve Vase d'expansion 7,136 1000 1000 1000
Vco Ventilo-convecteur 1,366 1000 1000 10

725

ELECTRICITE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccor- dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Bod	Boîte de dérivation	1,167	4000	1000	1294
Cf	Fil de cuivre	1,483	. 3150	3150	3150
Cpfg	Câble de série à conducteur rigide	2,745	1408	1408	1408
Cpig	Câble de série à conducteur rigide	3,109	2249	2249	2249
Cuf	Fil de série à conducteur rigide	1,863	3076	3076	3076
Ca	Chemin de câble en dalles perforées	1,955	1000	1000	1000
Cts	Câble moyenne tension souterrain	1,000	1000	1000	1000
Cor	Coffret pied de colonne montante				. "
Cop	tétrapolaire	1,000	1000	1000	1000
Cop	Coffret de répartition	1,111	1000	1000	1055
Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
Coe	Candélabre	1,000	1934	1934	1934
Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire 10/30 A	1,110	1000	1000	1000
Disc	Discontacteur tripolaire	1,532	1000	1000	1000
Disc	Disjoncteur tétrapolaire	1,131	1000	1000	1000
	Gaine I.C.D.orange	3,521	1000	1000	1000
Ga He	Hublot étanche en plastique	1,000	1000	1000	1000
не It	Interrupteur simple allumage à encastrer,	. ,		;	
It	avec boîte à encastrement 6/10 A	1,000	1000	1000	1000
D-	Prise de 10 A 2 T à encastrer	1,160	1000	1000	1000
Pr	Plafonnier à vasque	1,702	1185	1185	1185
Pla	Réflecteur	1,560	1373	1373	1373
Rf	Réglette monoclips	1,224	1306	1306	1306
Rg	Stop-circuit	1,000	1000	1000	1000
Sco	Tube plastique rigide	2,748	1000	1000	1000
Тр	Poste de transformation M.T/B.T.	1,618	1422	1422	1422
Tra	i oste de transformation vi. 1/ D. I.	-,			

MENUISERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccor- dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
					•
Pa	Paumelle laminée	2,551	1000	1000	1000
BC	Contreplaqué okoumé	3,517	1117	1117	1117
Brn .	Bois rouge du nord	4,421	1850	1850	1850
Cr	Crémone	1,430	1000	1000	1000
Pab	Panneau aggloméré de bois	1,439	1000	1000	1000
Pe	Pène dormant	2,812	1174	1174	1174

ETANCHEITE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccor- dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars ' 1991
Bio	Bitume oxydé Chape souple bitumée Chape souple surface aluminium Feutre imprégné	1,449	1000	1000	1000
Chb		1,397	1000	1000	1000
Chs		1,515	1000	1000	1000
Fei		3,440	1000	1000	1000
Fh	Flintkot Plaque P.V.C Panneau de liège aggloméré Polystirène	1,000	1000	1000	1000
Pvc		1,359	1000	1000	1000
Pan		1,557	1000	1000	1000
Pol		1,000	1000	1000	1000

TRAVAUX ROUTIERS

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccor- dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Bil	Bitume 80 X 100 pour revêtement	1,526	1000	1000	1000
Cutb	Cutback	1,528	1000	1000	1000
Em	Emulsion	1,000	1000	1000	1000

PEINTURE – VITRERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccor- dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Chl	Caoutchouc chloré	3,341	1000	1000	1000
Ey	Peinture époxy	1,110	1221	1221	1221
Gly	Peinture glycérophtalique	4,685	1542	1542	1542
Mas	Mastic	1,000	1000	1000	1000
Pea	Peinture anti-rouille	2,618	2158	2158	2158
Peh	Peinture à l'huile	3,149	2222	2222	2222
Pev	Peinture vinylique	5,157	1520	1520	1520
Par	Peinture arris	1,000	1000	1000	1000
Psy	Peinture styralin	1,000	1000	1000	1000
Va .	Verre armé	1,200	1000	1000	1000
Vd	Verre épais double	1,016	1000	1000	1000
Vgl	Glace	1,000	1000	1000	1000
Vv	Verre à vitre normal	1,200	1000	1000	1000 .
Vm	Verre martelé	1,000	1000	1000	1000

MARBRERIE

Symboles	Désignation des produits	Coefficient de raccor- dement	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991
Mbf	Marbre blanc de Filfila	2,637	1000	1000	1000
Pme	Poudre de marbre	1,852	1000	1000	1000

DIVERS

		Coefficient		Tr.	
Symboles	Désignation des produits	de raccor-	Janvier	• Février	Mars
		dement	1991	1991	1991
Al.	Aluminium en lingots	1,336	1000	1000	1000
Acl	Cornière à ailes égales	2,166	1653	1653	1653
Ap	Poutrelle acier I.P.N. 140	2,218	1497	1497	1497
Aty	Acétylène	2,794	2066	2066	2066
Bc	Boulon et crochet	1,000	1000	1000	1000
Ea	Essence auto	1,545	1000	1000	1000
Ex	Explosifs	1,000	1000	1000	1000
Ec	Electrode (baguette de soudure)	1,457	1900	1900	1900
Fp	Fer plat	1,666	1000	1000	1000
Got	Gas oil vente à terre	1,455	1000	1000	1000
Gri	Grillage galvanisé double torsion	1,508	1000	1000	1000
Gril	Grillage avertisseur	1,000	1000	1900	1000
Grc	Grille caniveaux	1,000	1000	1000	1000
Lm	Laminés marchands	2,153	1469	1469	1469
Mv	Matelas laine de verre	1,775	1000	1000	1000
Oxy	Oxygène	1,705	1400	1400	1400
Pn	Pneumatique	1,841	1594	2678	2678
Pm	Profilés marchands	2,288	1470	1470	1470
Poi	Pointe	2,991	1667	1667	1667
Sx	Siporex	1,310	1180	1180	1180
Tpf	Transport par fer	1,790	1000	1000	1319
Tpr	Transport par route	1,484	1000	1000	1000
Tn	Panneau de tôle nervurée (T.N.40)	2,861	1000	1000	1000
Ta	Tôle acier galvanisé	2,427	1000	1000	1000
Tal	Tôle acier (L.A.F)	2,352	1000	1000	1000
Tsc	Tube serrurerie carré	2,292	1000	1000	1000
Tsr	Tube serrurerie rond	2,290	1000	1000	1000
Znl	Zinc laminé	3,010	1000	1000	1000
		·			

A compter du 1er janvier 1991, les changements intervenus par rapport à l'ancienne nomenclature des indices matières, base 1.000, en janvier 1983, sont les suivants:

1 — MACONNERIE:

Ont été introduits les indices nouveaux :

Trs: Treillis soudé

Tuf: Tuf

Crp: Carreau de plâtre

Hou: Hourdi

Pba: Poutrellie en béton armé

Tua : Tuyau armé Plt : Plinthes

Bor: Bordure de trottoir

2 --- PLOMBERIE -- CHAUFFAGE -- CLIMATISATION

INDICES NOUVEAUX

Che: Chauffe eau

Bou : Bouche d'incendie Cla : Clapet de non retour.

3 — PEINTURE – VITRERIE

INDICES NOUVEAUX

Par : Peinture arris Psy : Peinture styralin Vm : Verre martelé

Mas: Mastic

4 — ETANCHEITE

INDICES NOUVEAUX

Fli: Flintkot

Por: Polystirème

5—TRAVAUX ROUTIERS

INDICES NOUVEAUX

Em: Emulsion

6 — DIVERS

INDICES NOUVEAUX

Gril: Grillage avertisseur

Grc: Grille de ganiveau

Arrêté du 1^{er} avril 1992 portant nomination du chef de cabinet du ministre délégué au Trésor.

Par arrêté du 1^{er} avril 1992 du ministre délégué au Trésor, M. Salem Nabil est nommé chef de cabinet du ministre délégué au Trésor.

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TELECOMMUNICATIONS

-(())--

Arrêté du 1^{er} octobre 1991 portant réouverture de l'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara à la circulation aérienne publique.

Le ministre des transports,

Vu la loi n° 64-244 du 2 août 1964 relative aux aérodromes et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique ;

Vu le décret n° 65-159 du 1er juin 1965 fixant les conditions de création, de mise en œuvre, d'exploitation et de contrôle des aérodromes civils ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes d'Etat, modifié et complété;

Vu le décret n° 81-134 du 27 juin 1981 relatif aux servitudes de dégagement et de balisage;

Vu le décret exécutif nº 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédures de répartition des aérodromes sur le territoire national;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1982 portant ouverture des aérodromes de l'Etat à la circulation aérienne publique et leur classification, complété et modifié;

Arrête:

Article 1^{er}. — L'aérodrome de Hassi Messaoud/Oued Irara, fermé à la circulation aérienne publique du 1^{er} juillet 1991 au 30 septembre 1991 est réouvert, à compter du 1^{er} octobre 1991, aux opérations dans le cadre des conditions requises par les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er octobre 1991.

Mourad BELGUEDJ.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 19 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion aux directeurs des services agricoles des wilayas.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi nº 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 modifié et complété portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 90-195 du 23 juin 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services agricoles de wilaya;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique ;

Arrête:

Article 1^e. — Il est accordé aux directeurs des services agricoles des wilayas le pouvoir de nomination et de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 décembre 1991.

Mohamed Elyes MESLI.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs de la promotion de la jeunesse.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi nº 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 juin 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 13 juin 1991 modifié et complété portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 90-234 du 28 juillet 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la promotion de la jeunesse de la wilaya;

Vu le décret exécutif n° 91-200 du 18 juin 1991 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique ;

Arrête:

Article 1er. — Il est accordé aux directeurs de la promotion de la jeunesse le pouvoir de nomination ainsi que le pouvoir de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 décembre 1991.

Leila ASLAOUI.

Arrêté du 24 décembre 1991 portant délégation de pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 77-117 du 6 août 1977 portant création des offices des pars omnisports des wilayas-

Vu le décret n°85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 91-198 du 5 mai 1991 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 modifié et compété portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 90-119 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n°91-200 du 18 juin 1991 autorisantles membres du Gouvernementà délégué leur signature ;

Vu l'avis émis par le directeur général de la fonction publique;

Arrête:

Article 1^{er}. — Il est accordé aux directeurs des offices des parcs omnisports des wilayas le pouvoir de nomination ainsi que le pouvoir de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 décembre 1991.

Leila ASLAOUI.

Arrêté du 5 février 1992 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien.

Par arrêté du 5 février 1992, sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du pari sportif algérien:

- M. Djamal Kouidrat, représentant du ministre de la jeunesse et des sports, président,
- M. Saïd Khemnou, représentant du ministre de l'économie,
- M. Boumédiène Benothmane, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,
- M. Khediri Rabahi, représentant du ministre de l'éducation,
- M. Hocine Mellal, représentant du délégué à la planification,

- M. Abdelhamid Benhamla, représentant de l'union nationale de la jeunesse algérienne,
- M. Omar Kezzal, représentant de la fédération algérienne de football,
- M.Abdeslam Ouares, représentant des travailleurs du pari sportif algérien,

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 28 février 1988 portant désignation des membres du conseil d'administration du pari sportif algérien.

Arrêté du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

Par arrêté du 1^{et} avril 1992 du ministre de la jeunesse et des sports, M. El Hachemi Djaaboub est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'INFORMATION

Décision du 1^{er} avril 1992 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil supérieur de l'information.

Par décision du 1^{er} avril 1992 du président du Conseil supérieur de l'information, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur au Conseil supérieur de l'information, exercées par Mme. Nadia Mili, épouse Mokrani, appelée à exercer une autre fonction.

Décision du 1^{er} avril 1992 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information.

Par décision du 1^{er} avril 1992 du président du Conseil supérieur de l'information, Mme. Nadia Mili, épouse Mokrani, est nommée chargée d'études et de synthèse au cabinet du président du Conseil supérieur de l'information.